

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Acte publié le 13.12.2023

1. commande publique
1.- Marchés publics

N° 242 - 2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention avec l'association Animation Lecture plaisir dans le cadre de la manifestation nationale « la Nuit de la lecture » le 21 janvier 2024.

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal 64-2022 en date du 14 décembre 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent se produire au musée lors de divers événements.

DECIDE, de signer une convention avec l'association Animation Lecture Plaisir, domiciliée au 20, rue du Gal de Gaulle – 27350 Routot, pour des lectures adaptées au jeune public, au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la manifestation nationale « la Nuit de la lecture », le dimanche 21 janvier 2024 à 17h00.

Pour la somme de 514,93€ (cinq cent quatorze euros quatre-vingt-treize centimes), comprenant l'intervention artistique (480€), les frais de déplacements (34,92€).
Non assujetti à la T.V.A.



Pont-Audemer, le 21 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20231121-dec_0242_2023-AU
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

CONVENTION

Entre les soussignés :

D'une part,

Association Animation Lecture Plaisir

Maison Familiale Rurale
20, rue du Gal de Gaulle
27350 ROUTOT
Ci-après dénommé « Intervenant »

Et

D'autre part,

Ville de PONT AUDEMER

BP 429
27504 PONT AUDEMER CEDEX
Représenté par M. Alexis DARMOIS en qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, d'après la décision du Maire n° 242 -2023.
Ci-après dénommée « Organisateur »

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de la manifestation nationale « Nuit de la lecture » au musée Alfred-Canel, des lectures d'après le livre *légendes et traditions de mon pays*, d'Emile Dumont, conservé dans les collections du musée Alfred-Canel, seront adaptées au jeune public par deux conteuses de l'association Animation Lecture Plaisir le dimanche 21 janvier 2024 à 17h00.

Article 2 : Obligations de l'intervenant

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20231121-dec_0242_2023-AU
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Les conteuses, Dominique Hostache et Anne Desvaux, s'engagent à adapter la visite contée pour des enfants à partir de 7 ans.

Les conteuses s'engagent à créer des décors en lien avec les lectures.

L'intervenant s'engage à faire connaître les besoins matériels pour le bon déroulement de son intervention (mobilier, installation technique et autres), au musée.

L'intervenant s'engage à prendre contact avec le service des publics du musée pour convenir des RDV avec les conteuses dans le but de préparer la visite.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

La responsable du service des publics du musée s'engage à accompagner les conteuses dans la mise en place des lectures et de fournir la documentation en lien avec l'animation (ouvrage *légendes et traditions de mon pays*, d'Emile Dumont).

L'organisateur attribuera une rémunération pour la prestation.

Article 4 : Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à l'association Animation Lecture Plaisir, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme de 514,93€ (cinq cent quatorze euros quatre-vingt-treize centimes) pour la préparation, l'intervention et les frais de déplacement. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Article 5 : Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie).

En cas d'annulation de l'animation par faute de réservations, la somme correspondant au montant de la facture ne sera pas réglée. L'organisateur s'engage alors de prévenir l'intervenante au moins 72h avant le début de l'animation.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord.

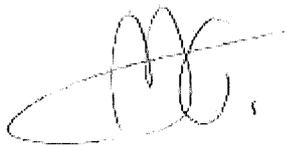
Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Pont-Audemer, le 21 novembre 2023

L'intervenant,
Animation Lecture Plaisir

Catherine MARGOT



L'organisateur,
Pour le Maire et par délégation




Julien TIMON
troisième adjoint
en charge de la culture et du
patrimoine, du tourisme et de
l'animation